

Etudes et documents

Indice genevois des prix à la consommation (décembre 2005 = 100)

Principales caractéristiques

1. Objectif de l'indice

L'objectif de l'indice genevois des prix à la consommation est de **mesurer l'évolution du niveau général des prix à la consommation dans le canton de Genève**. Il enregistre la variation des prix de la quasi-totalité des biens et services achetés par les ménages entre une période de base (décembre 2005) et une période variable (mois courant). Il synthétise, en un seul chiffre, une multitude de variations de prix élémentaires en accordant à chaque bien et à chaque service l'importance qu'ils ont dans le budget des consommateurs.

Cet indicateur ne mesure ni le niveau absolu des prix, ni le coût de la vie, ni le niveau de vie, ni leurs évolutions. Il n'est pas non plus un indice de pouvoir d'achat, ce dernier étant le rapport entre un indice de revenu et un indice de prix.

L'indice des prix à la consommation fait partie intégrante du système statistique suisse, dont le cadre global est formé par la comptabilité nationale. Les concepts, méthodes, nomenclatures et définitions de l'indice ont été harmonisés, dans une large mesure, avec les dispositions et principes internationaux en vue d'une meilleure comparabilité spatiale.

2. Champ de l'indice

Le champ de l'indice est défini selon le concept de la consommation privée au sens de la comptabilité nationale. Ne sont donc pas comprises les catégories de dépenses qui ne comportent pas de prix ou dont le

prix ne correspond pas à une quantité identifiable; il s'agit notamment des impôts directs, des cotisations sociales, des primes de l'assurance-maladie obligatoire, des dépenses à caractère d'investissement ou d'épargne.

Tous les biens et services de consommation appartenant à la consommation privée sont en principe couverts par l'indice.

Dans les faits, sont intégrés les biens et les services qui correspondent à au moins 0,1 % des dépenses de consommation privée (soit une dépense mensuelle d'environ 5 ou 6 francs pour le ménage suisse moyen actuel), sous réserve que le coût du relevé, pour un poste de dépenses ne soit pas disproportionné.

Parmi les biens et services appartenant au champ de l'indice mais dont les prix ne sont pas relevés, citons les leçons de conduite, la location d'appareils et de véhicules, la réparation de meubles et d'appareils ménagers, l'acquisition de caravanes, d'avions et de bateaux, l'achat de bijoux, les services funéraires ainsi que les dépenses des propriétaires pour leur propre logement.

Dans le cadre de la révision de 2005, diverses adaptations sont intervenues dans la liste des biens et services couverts en fonction de l'évolution des produits et des marchés.

Par exemple, les positions relatives à la téléphonie et à l'accès au réseau Internet ont été revues. Sont aussi relevés, à partir de la révision, les prix du café en capsule, de l'essence sans plomb 100, des services de téléchargement de musique, du vin «qualité bouteille» servi au verre.

Inversement, des biens devenus obsolètes ou peu consommés ne font plus l'objet de relevés. Citons par exemple les écrans à tube cathodique pour ordinateur personnel et les cassettes vidéo. A noter : la vignette autoroutière – considérée comme une dépense de transferts – n'appartient plus au champ de l'indice.

3. Panier-type et pondération

Pour calculer un indice des prix unique à partir du relevé de milliers de prix, il est nécessaire de structurer la liste des biens et services pris en compte et de les pondérer. Cette liste structurée est nommée **panier-type**; elle est fondée sur la nomenclature des produits de la COICOP¹, qui est utilisée au niveau international dans divers domaines.

Illustration de la structure hiérarchique du panier-type

Agrégat	Dénomination	Agrégat avec une pondération	Agrégat à l'échelon duquel des prix sont effectivement relevés
Groupe principal	Alimentation et boissons non alcoolisées	Oui	Non
Groupes de produits	Fruits, légumes et pommes de terre	Oui	Non
	Fruits	Oui	Non
Poste de dépenses	Fruits frais	Oui	Non
	Agrumes	Oui	Non
Variétés	Oranges, 1 kg	Non	Oui
	Mandarines/clémentines, 1 kg	Non	Oui
	Citrons, 1 pièce	Non	Oui
	Pamplemousses, 1 pièce	Non	Oui

La structure du panier-type est formée de plusieurs niveaux d'agrégats, organisés de manière hiérarchisée. Le panier-type est constitué de plus de 1 000 variétés de biens et services, réparties dans 218 postes de dépenses, 83 groupes de produits et 12 groupes principaux.

Aux groupes principaux, groupes de produits et postes de dépenses du panier-type sont associées des pondérations qui permettent d'agrégier les évolutions des prix des biens et services selon la part qu'ils représentent dans les dépenses des ménages². Ces pondérations sont actualisées chaque année pour tenir compte des changements d'habitudes de consommation. Elles

¹ «Classification of individual consumption by purpose» ou «Classification des fonctions de consommation des ménages».

² Pour les biens et services qui appartiennent au champ de l'indice mais dont les prix ne sont pas relevés dans les faits (voir début du point 2), les parts de dépenses qu'ils représentent sont affectées aux postes du panier-type qui sont les plus proches sur le plan fonctionnel. Par exemple, la part des dépenses des propriétaires liées aux intérêts hypothécaires est affectée au poste «loyer du logement» (application de l'approche de l'équivalence locative).

proviennent, pour l'essentiel, des résultats de l'enquête fédérale sur les revenus et la consommation des ménages (ERC). Des sources complémentaires (études de marché, notamment) sont aussi utilisées.

Relevons que les pondérations reposent sur les dépenses de consommation des ménages résidant en Suisse, qu'elles aient été effectuées en Suisse ou à l'étranger. Elles correspondent donc au concept dit national de la comptabilité nationale. En revanche, les prix des biens et services sont relevés sur le territoire suisse (à Genève spécifiquement pour certaines positions; voir page 4). Cela correspond au concept dit intérieur de la comptabilité nationale.

4. Observation des prix

4.1 Définitions

Les prix déterminants pour le calcul de l'indice sont les **prix effectivement payés au comptant** par les consommateurs, sans les montants des frais de crédit ou d'intérêts. Les impôts indirects, les droits de douane et les éventuelles taxes d'incitation font partie intégrante des prix à relever et ne sont pas déduits du prix final. Les réductions accordées aux consommateurs (promotions, rabais, soldes, etc.) sont prises en compte dans le calcul de l'indice pour autant qu'elles se rapportent à un bien ou à un service dont la qualité est en tout point comparable à celle de la période de relevé précédente, qu'elles soient accordées sans restriction à l'ensemble des consommateurs

et qu'elles ne soient assujetties à aucune condition particulière.

A la lumière des derniers affinements conceptuels de la révision 2005, l'évolution des **loyers** se concentre sur les logements dont l'accès n'est pas soumis à condition de ressources, soit aux logements du secteur à loyer libre³. Les loyers des logements subventionnés ne sont donc pas pris en compte⁴. De même, les allocations personnalisées de logement, dont l'existence et l'évolution dépendent de la situation financière des ménages, ne sont pas prises en considération.

Pour certains services, la structure tarifaire peut se modifier au cours du temps (comme dans les télécommunications). Ces changements induisent des problèmes de comparabilité des prix.

³ Ces logements forment plus de 80 % du parc de logements couvert par la statistique cantonale des loyers. Ajoutons que les logements de 7 pièces ou plus sont désormais inclus dans le calcul de l'évolution des loyers.

⁴ Des calculs rétrospectifs montrent que ce changement ne modifie que faiblement la mesure de l'évolution des loyers.

Aussi des «paquets» de prestations correspondant à des modèles de consommation types sont-ils définis, et c'est l'évolution de leurs prix qui est intégrée dans l'indice.

4.2 Collecte

Les relevés de prix sont effectués au moyen d'**enquêtes directes** réalisées dans les points de vente et, accessoirement, par voie postale, par téléphone ou par Internet⁵.

L'observation des prix repose sur un **choix raisonné** de points de vente représentatifs de la structure des commerces du canton au sein desquels sont sélectionnés, sur la base notamment des informations et appréciations du personnel de vente, les articles et les services les plus couramment vendus. L'échantillon des points de vente et de l'assortiment des biens et services est stable d'un relevé à l'autre. La fermeture d'un point de vente ou la disparition d'un produit entraîne la substitution, par sélection, d'un commerce équivalent ou d'un article similaire. Si des modifications structurelles importantes apparaissent dans les canaux de distribution, l'échantillon fait aussi l'objet d'une adaptation.

Dans la règle, les prix sont relevés **au cours des six premiers jours ouvrables du mois**. Dès décembre 2005, pour le mazout et les carburants, cependant, les prix sont recueillis à deux reprises dans la première quinzaine du mois, conformément à un calendrier fixé annuellement. Selon le rythme de fluctuation des prix, les relevés sont bimensuels (produits pétroliers), mensuels (produits frais), trimestriels (boissons alcoolisées, habillement...), semestriels (enseignement, manifestations sportives...) ou aperiodiques, pour quelques postes particuliers (électricité, gaz, transports publics...).

La révision 2005 a introduit des améliorations techniques dans le relevé des prix pour plusieurs produits provenant notamment de marchés où les conditions cadre (législations, ouverture des marchés) évoluent rapidement (tels les médicaments ou les tarifs aériens). De manière générale, la révision a permis de rationaliser le relevé des prix et d'abaisser les coûts de l'établissement de l'indice.

5. Méthode de calcul de l'indice

L'indice est calculé selon la méthode de l'**indice-chaîne de Laspeyres**. Un indice-chaîne de Laspeyres est une série d'indices de Laspeyres directs, dont les pondérations sont mises à jour annuellement et qui sont enchaînés les uns aux autres.

⁵ Ultérieurement seront utilisés les prix provenant des données scannées que les grands distributeurs collectent à la caisse de leurs points de vente par lecture optique des code-barres apposés sur les produits.

L'indice révisé en 2005 demeure comparable au précédent. Les anciennes séries de l'indice sont actualisées par raccordement arithmétique à l'indice révisé.

6. Chiffres clés

La **variation mensuelle** résulte du rapport entre deux indices successifs. La **variation annuelle**, ou **taux annuel de renchérissement**, ou encore **glissement annuel**, résulte du rapport entre l'indice d'un mois et l'indice du mois correspondant de l'année précédente. La **variation annuelle moyenne** est obtenue en effectuant le rapport entre la moyenne (arithmétique) des indices de douze mois successifs et la moyenne des indices des douze mois qui les précèdent.

A des fins d'analyse, des indices complémentaires, regroupant les postes de dépenses de manière différente, sont calculés. Il est ainsi possible de mesurer l'évolution des prix selon la **provenance des biens**, afin de distinguer la composante domestique de la partie importée du renchérissement, selon le **type de biens** (services publics, services privés, produits durables, semi-durables, non durables) ou encore selon des **structurations particulières** (exclusion des produits saisonniers, des produits pétroliers, des loyers des logements, etc.).

Par convention, l'indice d'un mois donné se rapporte à la fin du mois. Ainsi, l'indice au 1er janvier est celui du mois de décembre précédent.

7. Révisions de l'indice

Depuis sa création, en 1922, l'indice suisse a été révisé à huit reprises (1926, 1950, 1966, 1977, 1982, 1993, 2000 et 2005).

L'indice genevois est calculé depuis septembre 1966. Il a été révisé, comme l'indice suisse, en septembre 1977, décembre 1982, mai 1993, mai 2000 et décembre 2005.

8. Bases légales

A l'échelon cantonal : loi sur la statistique publique cantonale, du 11 mars 1993 (B 4 40) et son règlement d'exécution (B 4 40.01).

A l'échelon fédéral : loi sur la statistique fédérale, du 9 octobre 1992, et ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux.

Information régionale

Il existe trois indices régionaux des prix à la consommation : l'indice du **canton de Genève**, l'indice du **canton de Bâle-Ville** et l'indice des **villes du canton de Zurich**.

Pour tous les **biens et services autres que les loyers**, les indices régionaux ont un champ d'observation, une structure, des pondérations (à quelques détails près), une base et un mode de calcul identiques à ceux établis à l'**échelon suisse** par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Dans ce cadre, les indices régionaux sont avant tout

Pondérations des positions de l'indice genevois des prix à la consommation, selon l'origine des relevés des prix

	Pondération en décembre 2005, en % (1)		
	Indice établi sur la base de prix relevés...		
	à l'échelon cantonal exclusivement	à l'échelon national	Ensemble
Total	50,8	49,2	100,0
Alimentation et boissons non alcoolisées	-	11,0	11,0
Boissons alcoolisées et tabacs	-	2,0	2,0
Habillement et chaussures	-	4,3	4,3
Logement et énergie	24,5	0,6	25,2
Loyer (logement, garage ou place de parc)	20,0	-	20,0
Entretien courant du logement	-	0,6	0,6
Energie	4,6	-	4,6
Equipement ménager et entretien courant	-	4,3	4,3
Santé	11,4	5,3	16,7
Produits et appareils thérapeutiques	-	3,6	3,6
Service de consultation externe	5,0	1,8	6,7
Services hospitaliers	6,4	-	6,4
Transports	3,8	6,5	10,3
Communications	-	2,6	2,6
Loisirs et culture	2,3	6,9	9,2
Enseignement	0,7	-	0,7
Restaurants et hôtels	7,2	1,8	9,0
Autres biens et services	0,9	3,9	4,7

(1) Chiffres arrondis pour eux-mêmes.

des **indices d'assemblage**, associant des évolutions de prix établies à l'échelon suisse et des évolutions de prix locales. Ces dernières concernent des marchés spécifiquement régionaux, comme celui du logement ou de l'énergie.

Le découpage entre biens et services dont la mesure des prix est spécifiquement locale d'une part et nationale d'autre part est le même pour Genève, Bâle-Ville et Zurich.

Comme le montre le tableau ci-contre, compte tenu des pondérations affectées aux positions formant le panier-type, l'indice genevois intègre, au total, dans une proportion quasi égale des évolutions de prix cantonales et nationales.

Inversement, les prix relevés à Genève entrent pour 5 % dans le calcul de l'indice suisse des prix à la consommation. Cette proportion est établie sur la base des dépenses de consommation des ménages privés relevées dans le cadre des enquêtes ERC 2000-2004.

Diffusion des résultats

Publications

Bulletin statistique mensuel
Reflets conjoncturels (trimestriels)
Annuaire statistique du canton de Genève
Mémento statistique (annuel)
Cahiers d'analyse spécifiques, articles

Répondeur téléphonique automatique

Tél. 022 327 85 55

Par messagerie électronique

Communiqué de presse mensuel

Sur demande

Données détaillées et séries rétrospectives

Internet

Tableau de bord mensuel :
Principaux résultats :
Calcul d'indexation :

<http://www.geneve.ch/statistique/publications/tb/igpc.asp>
<http://www.geneve.ch/statistique/statistiques/domaines/igpc.asp>
http://www.geneve.ch/statistique/prestations/calcul_indice.asp